



PAI Rentrée 2026/2027

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la rentrée 2026/2027 :

- **Si votre enfant bénéficie d'un PAI avec administration d'un traitement médicamenteux**, vous souhaitez le renouveler et il n'y a aucun changement de protocole de prise en charge et de traitement, il convient de faire parvenir dès la rentrée scolaire une ordonnance récente pour le traitement à administrer en cas d'urgence, ainsi que les médicaments dont la date de péremption couvre l'année scolaire complète.
- **Si votre enfant bénéficie d'un PAI sans traitement médicamenteux**, vous souhaitez le renouveler pour l'année scolaire et pour lequel il n'y a aucun changement de protocole de prise en charge, il convient de signaler son renouvellement.
- **Si le PAI doit être modifié (nouveau protocole et/ou nouveaux médicaments)**, il sera alors nécessaire de faire rédiger un nouveau PAI par le médecin traitant ou spécialiste, accompagné d'une ordonnance récente et des médicaments dont la date de péremption couvre l'année scolaire complète.

Pour rappel, un PAI est mis en place à la demande des familles et qu'en cas de dossier incomplet, il ne peut pas être validé par le médecin de l'Education Nationale, ce qui empêche sa mise en œuvre.

Je reste à votre disposition si besoin,

Cordialement,

Cécile CHETCUTI, infirmière Education Nationale

Lien documents PAI : <https://eduscol.education.gouv.fr/5427/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>